

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 88/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société HYDRAM, 771 rue du faubourg 59230 Rosult

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation rue Carpeaux à Hergnies à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'assainissement du 07 aout 2023 au 25 aout 2023.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier
- circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 : La Société HYDRAM sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-six juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER